

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 17 novembre 2016</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 25 novembre 2016</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2016</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	34	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme ALLES Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

4

**RAPPORT D'ACTIVITÉS
2015 SAGYRC**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BOIRON, BAVOZET,
GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN,
MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO,
ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, ALLES, ASTIER (pouvoir à
M. VINCENS-BOUGUEREAU jusqu'au rapport n° 2),
ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO,
COSSON, PIOT, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE,*

*Membres excusés : MM. BARRELLON (pouvoir à M. GILLET),
GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), COATIVY.*

Madame le Maire, rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 dispose notamment que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Le rapport présente l'activité du Sagyrc pour 2015, complété d'une annexe financière, ainsi que les perspectives 2016.

Cette communication étant faite au titre de l'information des communes membres, le conseil municipal n'est pas appelé à délibérer.

le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du SAGYRC complété d'une annexe
financière ainsi que des perspectives 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI